

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars à 20 heures 45,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Date de Convocation :

21/03/2018

Date d’Affichage :

30/03/2018

Nombre de Conseillers :

en Exercice : **20**

Présents : ...14

Votants :16

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Joëlle DEVILLARD, Philippe LEMAIRE, Stéphane HENG, David LEPAGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : Claude DUMONT qui a donné pouvoir à Hien Toan PHAN, Isabelle CHABIN qui a donné pouvoir à Edwige LAGOUGE

Absents: Grégoire JAHAN, Atika BARDES, Magali DESOBEAU, Elisabeth ZECLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LEFEVRE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2018 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l’ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Le Maire expose à l’assemblée :

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de procéder à la création de deux postes à temps complet, l’un pour procéder à la nomination d’un agent de la collectivité, lauréat au concours d’animateur, le second afin de pourvoir au remplacement d’un départ à la retraite.

Il précise que la suppression des postes précédemment détenus par ces agents sera proposée lors d’un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Budget Primitif Communal de l’exercice 2018,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

<i>Catégorie Hiérarchique</i>	<i>Echelle</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de poste</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>
B	**	Animateur	Animateur	Animateur de loisirs en responsabilité et direction de structure - Intervenant technique en expression théâtrale	1	35/35
C	C1	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Agent au service Espaces Verts	1	35/35

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES

Le règlement intérieur des activités municipales en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans, est issu principalement de la politique municipale sur la place de l'Enfant à Collégien, de la mise en place du Service Enfance Jeunesse et de la politique éducative communale globale.

Ce règlement ayant pour but de regrouper toutes les modalités de fonctionnement des activités municipales proposées aux enfants et aux jeunes a été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 2014/058 en date du 22 mai 2014.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ce règlement afin d'y intégrer de nouvelles dispositions et procédures, notamment en ce qui concerne le respect des échéances de paiement,
Entendu l'exposé de Madame Lagouge Edwige, Maire Adjoint en charge de la Politique Educative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les modifications apportées au Règlement Intérieur des Activités Municipales à savoir :

Chapitre Facturation et modalités de paiement

Paragraphe Modalités de paiement

Dans tous les cas les dates d'échéances sont à respecter.

Passé ce délai, ~~une relance sera effectuée par nos services indiquant une nouvelle date limite de règlement.~~
Passé ce délai les informations sont transmises au Trésor Public en charge du recouvrement.

DIT que cette modification prendra effet dès la prochaine facturation.

FINANCE

COMPTE DE GESTION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers, ainsi que,
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer et,
 - l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération de ce jour statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses 2017, engagées non mandatées au 31/12/2017 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2017,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'Exercice (mandats & titres)	Section de Fonctionnement	5 585 484,23	6 360 614,93
	Section d'Investissement	1 822 239,50	764 885,23

Reports de l'Exercice N-1	Section de Fonctionnement	0,00	752 526,91
	Section d'Investissement	63 195,93	

TOTAL	7 470	7 878
(Résultats + Reports)	919,66	027,07

Restes à Réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	229 345,70	748 252,19
	TOTAL des Restes à Réaliser	229 345,70	748 252,19

Résultat Cumulé	Section de Fonctionnement	5 585 484,23	7 113 141,84
	Section d'Investissement	2 114 781,13	1 513 137,42
	TOTAL CUMULE	7 700 265,36	8 626 279,26

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Réuni sous la présidence de Monsieur MERIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017
dressé par Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir déclaré conforme le Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir voté et arrêté le Compte Administratif 2017 dressé par Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 527 657.61 euros,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	752 526,91
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Excédent	775 130,70
Déficit	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 A AFFECTER	
<i>Excédent</i>	1 527 657,61
Excédent au 31/12/2017	
<u>Affectation obligatoire</u>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementaires (plus-values de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)	601 643,71
<u>Affectation du Solde disponible</u>	
- affectation complémentaire en réserve (1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R002)	926 013,90

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (Etat 1259 TH-TF) par Monsieur le Trésorier-payeur Général de Melun,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Mériot, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2018 les taux des taxes d'habitation et foncière non bâti (inchangés depuis 1998) ainsi que le taux voté en 2002 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

VOTE en conséquence les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.12 %

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Didier MERIOT, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances, présente la ventilation des crédits 2018 proposés, en section de fonctionnement, et en section d'investissement.

Entendu la présentation détaillée du projet de budget primitif 2018,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le Compte Administratif 2017 et la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2017,
VU la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2018, lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement :	7 265 600.49 €
Section d'Investissement :	3 086 947.16 €

L'assemblée délibérante a voté ce budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits inscrits à l'article 6574 dont le détail figure au budget (annexe IV – B1.7), votés individuellement, avec abstentions de Mesdames LAGOUGE, CROISIER et METZGER et de Monsieur MONIER,
- Au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées d'investissement,
- Au niveau de l'opération pour les opérations d'investissement individualisées.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par ordonnance rendue le 7 novembre 2017 une administrée, madame XXXXX, a bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour l'ensemble de ses dettes.

La dette contractée par madame XXXXX auprès de la commune, arrêtée à la date du 18 décembre 2017 par madame la Trésorière de Bussy Saint Georges, constituée de frais de garde et de restauration pour son enfant, s'élève à 3 155.64 €.

Il précise que la décision du juge de l'exécution s'impose aux créanciers, la commune étant de fait dans l'obligation d'émettre un mandat pour constater l'effacement de la dette.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°35-17-000274 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de Seine et Marne en date du 7 novembre 2017 en faveur de madame NDZIE Marie Estelle ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Bussy Saint Georges en date du 18 décembre 2017 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 3 155.64 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget primitif 2018 de la collectivité.

INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2017

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 107 du Décret du 26 mars 2016,

Considérant que les acheteurs publics doivent publier la liste des marchés conclus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE des marchés publics intervenus au cours de l'année 2017, conformément à la liste ci-dessous :

N°	Titulaire	Objet	Montant HT
2017-01	PIAN	Marché à bons de commande Multi attributaires : Travaux neufs et d'entretien des voiries et réseaux divers	Maxi 500 000.00
2017-02	TP IDF		
2017-03	UETP		
2017-04	PARCS ET SPORTS	Terrain de Football synthétique Lot 1 : Sols sportifs	533 508.80
2017-05	EIFFAGE ENERGIE	Terrain de Football synthétique Lot 2 : Eclairage	93 488.40
2017-06	LES PEINTURES PARISIENNES	Peintures Groupe Scolaire « Les Saules »	20 430.20
2017-07	SMACL ASSURANCES	Assurance « dommages aux biens et risques annexes »	9 116.77
2017-08	PNAS ASSURANCES	Assurance « responsabilité civile »	3 104.82
2017-09	2C COURTAGE ASSURANCES	Assurance « protection juridique agents et élus »	246.24

PRECISE que, dans le respect des obligations de publication, une insertion de ce recensement, sera effectuée sur le Site Internet de la Commune.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2018/014 Renouvellement du Contrat SP Plus avec la Caisse d'Epargne d'Île de France

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 22 heures 40.

Fait à COLLEGIEN, le 30 mars 2018
Le Maire, Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2018 - Liste des décisions & délibérations :

2018/014	Renouvellement du contrat SP PLUS avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France
2018/015	Modification du tableau des effectifs - création de postes
2018/016	Règlement intérieur des activités municipales
2018/017	Compte de gestion 2017
2018/018	Compte administratif 2017
2018/019	Affectation du résultat 2017
2018/020	Vote des taux des 3 taxes
2018/021	Budget Primitif 2018
2018/022	Effacement d'une dette suite à décision du Tribunal d'Instance de Lagny sur Marne
2018/023	Information sur les marchés publics passés en 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2018 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD		Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT	Représenté par M.HienToan PHAN	Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN	Représentée par Mme LAGOUGE	Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	